



Amende pour infraction code de la route

Par **pat01**, le **18/01/2019** à **16:56**

Bonjour,

Exces de vitesse le 15/06/2017 (retenu 114km/h -- contravention de 4eme classe) 😊.

L'agent ne me delivre pas de recepissé, donc aucune possibilité de régler sur le champ. 😞

L'affaire passe au Tribunal de Police, sans que j'en sois averti.

Le 22/02/2018 je suis condamné (sans retrait de point apparemment).

L'acte est rédigé le 03/10/2018.

je recois cette notification par courrier AR le 17/01/2019 ???

Je suis sur le point de régler, mais qu'en pensez vous ?

Par **Maitre SEBAN**, le **18/01/2019** à **17:12**

Bonjour,

Attention la perte de points n'est jamais mentionnée sur l'ordonnance pénale, elle est automatique.

Vous avez la possibilité de faire opposition dans les 30 jours afin d'être entendu par le tribunal de police lors d'une audience et de vous faire assister d'un avocat.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

www.maitreseban.fr

[avocat permis de conduire](#)